

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**1442<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Vendredi 14 octobre 1966,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

	Pages
Discours de M. Escobar Serrano (El Salvador) . . . . .	1
Discours de M. Manescu (Roumanie) . . . . .	5
Discours de M. Herrera Báez (République Dominicaine) . . . . .	9

Président: M. Abdul Rahman PAZHWAQ  
(Afghanistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ESCOBAR SERRANO (El Salvador) [traduit de l'espagnol]: L'honneur m'échoit de prendre la parole au cours de cette discussion générale à la place du Ministre des affaires extérieures d'El Salvador, qui, en raison de circonstances imprévues, a dû regagner notre pays. Je voudrais exposer brièvement les vues du Gouvernement salvadorègne sur certains des problèmes qui retiennent l'attention de notre Assemblée et qui nous paraissent offrir un intérêt particulier.

2. Tout d'abord, il m'est très agréable, Monsieur le Président, de vous présenter, au nom du peuple et du Gouvernement salvadorègnes, ainsi qu'au nom de la délégation que je préside, nos félicitations les plus cordiales à l'occasion de votre élection. C'est un hommage mérité qui est de la sorte rendu à votre noble pays et c'est, à la fois, la consécration de vos éminentes qualités de diplomate et d'homme d'Etat, auxquelles se joint la longue expérience que vous avez acquise des activités de l'Organisation des Nations Unies, que vous servez depuis tant d'années. Nous ne doutons pas que vous ne réussissiez dans cette tâche, aussi complexe qu'importante, et nous tenons à vous assurer de notre collaboration constante et loyale.

3. Je désire également exprimer notre admiration et notre gratitude à votre prédécesseur, M. Fanfani, qui, avec tant de compétence et d'intelligence, a dirigé nos délibérations au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale.

4. L'accession d'un nouvel Etat américain à l'indépendance et son entrée à l'Organisation des Nations Unies ont été, pour El Salvador, un motif de satisfaction particulière. En réitérant nos félicitations à la Guyane, pays avec lequel nous entretenons les relations les plus cordiales, nous formons les vœux les plus ardents pour la prospérité et le bien-être de son peuple.

5. El Salvador partage la profonde inquiétude qu'éprouvent tous les pays Membres des Nations Unies à la perspective que le Secrétaire général, U Thant, persisterait dans l'intention de ne pas accepter sa réélection au poste éminent qu'il occupe.

6. Nous ne pourrions rien ajouter à ce qu'ont exprimé les délégations qui nous ont précédé à cette tribune, quant à l'éloge que méritent les justes activités du Secrétaire général, non plus que pour amener cet éminent fonctionnaire à revenir sur sa décision et le convaincre qu'il doit rester à la tête du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies. Après les nombreuses instances qui ont été faites auprès du Secrétaire général U Thant et qui sont un éloquent plébiscite en sa faveur, il ne nous reste qu'à attendre son dernier mot, dont nous espérons qu'il sera conforme au bien de notre Organisation et à la cause de la paix.

7. Avant d'aborder certaines des questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, je voudrais répéter que mon pays reste inébranlablement attaché aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, et réaffirmer notre fidélité à la Charte de l'Organisation des Etats américains, ainsi qu'à la Charte de l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale, instruments qui constituent, pour le Gouvernement et le peuple salvadorègnes, la norme de conduite internationale, étant donné que le but visé par tous ces organismes internationaux n'est autre que le maintien de la paix, la prospérité et le bonheur des peuples qui en sont membres.

8. Et quant au maintien et au renforcement de la paix, objectif principal de notre Organisation, je ne puis m'empêcher d'évoquer l'allocation si importante prononcée l'an dernier, du haut de cette tribune [1347<sup>e</sup>ème séance], par Sa Sainteté le pape Paul VI, qui lançait un appel dramatique en faveur de la paix et, dans cette circonstance solennelle, exhortait tous les peuples à se tourner vers les Nations Unies, ultime espoir de concorde et d'amitié entre les nations.

9. El Salvador partage l'inquiétude et le souci exprimés par cette haute autorité spirituelle, et souhaite sincèrement que les pressants appels et les efforts réitérés en faveur de la paix portent leurs fruits et contribuent à mettre fin aux effusions de sang, qui risquent de nous conduire à une nouvelle conflagration mondiale.

10. C'est pourquoi la délégation salvadorègne insiste sur la nécessité d'aboutir, aussitôt que possible, à un accord universel sur le désarmement général et complet, sous contrôle international effectif, point de départ fondamental pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

11. Quant au problème du désarmement, force nous est de reconnaître, avec inquiétude et regret, que les efforts déployés depuis tant d'années pour en trouver la solution, n'ont pas répondu aux espoirs des pays épris de paix. Nous exprimons une fois de plus la satisfaction que nous a causée la conclusion du Traité de Moscou de 1963, qui interdit les essais d'armes nucléaires, bien qu'il n'ait pas inclut les essais nucléaires souterrains, lacune que nous souhaitons tous voir comblée dans un avenir prochain, de manière que ce traité prenne l'ampleur et l'efficacité voulues.

12. Nous suivons, en outre, avec un intérêt tout particulier, les efforts que déploie le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en vue d'un accord, qui s'impose de toute urgence, sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermo-nucléaires.

13. Face aux très graves dangers que font courir les conflits qui divisent les grandes puissances et qui risquent de dégénérer en une terrifiante guerre mondiale, le devoir et la nécessité s'imposent inéluctablement à notre avis, et plus que jamais, d'obtenir de tous les Etats, et spécialement des puissances nucléaires, qu'ils adoptent des mesures empêchant la prolifération des armes nucléaires. Ce serait un pas décisif vers le désarmement général et complet.

14. La délégation salvadorègne appuie les idées exprimées à maintes reprises par notre Secrétaire général, selon lequel le problème le plus urgent qui se pose aujourd'hui est d'empêcher cette prolifération des armes nucléaires, particulièrement en raison du fait que de nouveaux Etats sont en train d'en fabriquer, à l'heure même où les tensions, qui menacent de troubler la paix mondiale, semblent s'aggraver et où tout porte à croire que, si l'on ne prend pas les mesures voulues pour étouffer une telle menace, l'humanité risque de se trouver, d'ici quelques années, dans l'impossibilité de contrecarrer les effets tragiques de cette prolifération.

15. Dans l'introduction à son rapport annuel sur les activités de l'Organisation pour la période de juin 1965 à juin 1966, le Secrétaire général dit ce qui suit:

"... Depuis que ces armes ont été utilisées pour la première et unique fois sur de véritables objectifs, il y a plus de vingt ans, leur puissance de destruction, le volume de leurs stocks, la manière de les utiliser, et la quantité des ressources humaines et matérielles affectées à leur fabrication et à leur emploi éventuel ont augmenté bien au-delà de ce que peuvent imaginer la plupart des peuples et, je le crains, de nombreux gouvernements. Je crois qu'il est temps qu'un organe approprié de l'ONU étudie et pèse la portée et les répercussions de tous les aspects des armements nucléaires, notamment des problèmes de caractère militaire, politique, économique et social liés à la fabrication, à l'acquisition, au déploiement et au perfectionnement de ces armes et à leur emploi éventuel. Connaître la nature véritable du danger qui nous menace peut constituer une première étape extrêmement importante en vue d'éviter ce danger." [A/6301/Add. 1, p. 4.]

Cette déclaration nous paraît éminemment constructive et opportune en cette heure si grave.

16. La généreuse initiative du Mexique, lequel a proposé aux pays de l'Amérique latine d'élaborer un accord qui permettrait la signature d'un traité sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, afin d'épargner aux peuples de cette région une conflagration nucléaire, a rencontré, dès le début, l'adhésion enthousiaste de mon gouvernement. Nous avons pris part aux réunions qui ont eu lieu à cet effet dans la capitale mexicaine, et nous sommes disposés à poursuivre une collaboration sans réserve en vue d'aboutir au résultat souhaité.

17. Mon gouvernement suit avec un vif intérêt le déroulement des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies; et il me plaît, à ce propos, de rappeler que la délégation salvadorègne, lors des délibérations de l'Assemblée générale, en 1958, a souligné l'urgence qu'il y avait de réglementer les activités de l'homme dans l'espace extra-atmosphérique et s'est prononcée en faveur de la création de ce comité. Il est sans aucun doute encourageant que les grandes puissances, qui sont à l'avant-garde de l'exploration du cosmos, se disposent à conclure, sous peu, une convention qui embrasserait tous les aspects de la question.

18. Il va sans dire que, plus que tout autre, un problème préoccupe aujourd'hui les esprits, et c'est la douloureuse situation qui règne au Viet-Nam. Le conflit s'y intensifie, accumulant les pertes humaines, aggravant les dévastations et la misère qu'ont à subir les habitants de cette malheureuse région. En présence d'une situation aussi pénible, nous formons les vœux les plus ardents pour qu'on trouve à ce conflit une solution rapide et juste, qui tiendrait compte des intérêts légitimes de tous les pays directement ou indirectement impliqués, et que l'on mette fin aux souffrances et à l'instabilité dont souffrent, depuis si longtemps, les peuples d'Asie.

19. Nous avons entendu avec intérêt et satisfaction les déclarations de M. Goldberg, représentant des Etats-Unis, touchant le conflit du Viet-Nam et son éventuelle solution [1412ème séance]. Il nous semble que son exposé ouvre la voie à des conversations constructives entre gouvernements intéressés, en vue de rétablir la paix et la tranquillité nécessaires en Extrême-Orient.

20. La division de l'Allemagne nous inquiète également, car elle provoque une tension internationale très dangereuse, précisément dans l'une des régions les plus sensibles du système politique européen. Face à ce problème, la délégation salvadorègne réitère le souhait que l'on restaure, par la voie pacifique, l'unité de l'Allemagne, compte tenu des aspirations de ses habitants, librement exprimées et fondées sur le principe de la libre détermination des peuples. Un même désir nous anime en ce qui concerne la réunification de la Corée.

21. Notre pays attache une très grande importance à la question du règlement pacifique des différends internationaux, proposée, l'an dernier, par le Royaume-Uni et qui sera discutée au cours de la présente session<sup>1/</sup>.

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtuème session, Annexes, point 99 de l'ordre du jour, document A/5964.

22. El Salvador a signé et ratifié le Traité américain de règlement pacifique ou Pacte de Bogota, signé par l'ensemble des pays américains, le 30 avril 1948. Nous espérons que notre Organisation réussira à mettre sur pied un système analogue qui servira de cadre juridique au règlement des différends internationaux, de manière à éviter le risque d'un recours à la force ou à la menace de guerre, que nous estimons condamnables et contraires aux principes de la Charte.

23. Fidèle à sa tradition pacifique, El Salvador se réjouit de voir que certains des problèmes qui opposent divers pays sont en cours de solution par la voie de conversations et de négociations entre les parties intéressées. Nous songeons, notamment, au cas de Bélize, qui, selon ce que déclarait récemment le ministre des affaires extérieures du Guatemala [1413<sup>ème</sup> séance, par. 29], fait l'objet de négociations amicales entre son pays et la Grande-Bretagne. En tant que pays de l'Amérique centrale, nous sommes particulièrement intéressés à ce qu'intervienne une prompte et juste solution de ce différend. Nous pensons également au problème des îles Malouines et au différend qui divise l'Espagne et la Grande-Bretagne sur la question de Gibraltar. Dans les deux cas, nous appuyons les résolutions de l'Assemblée, qui a recommandé aux parties en cause d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord qui donnerait satisfaction aux légitimes aspirations de l'Argentine et de l'Espagne, ce qui nous réjouirait profondément.

24. Les problèmes qui troublent la tranquillité des peuples d'Afrique semblent s'être aggravés ces temps derniers. L'arrêt surprenant de la Cour internationale de Justice<sup>2/</sup>, qui, pour des raisons de pure procédure, a refusé de se prononcer sur le fond de la plainte déposée par l'Éthiopie et le Libéria au sujet du Sud-Ouest africain, n'a pas manqué d'accroître la tension existante. Il convient de relever ici que cet arrêt n'infirmes pas la validité des avis précédemment émis par ladite Cour sur le Statut de ce territoire.

25. Mon gouvernement considère que le mandat confié par la défunte Société des Nations à la République sud-africaine impose à celle-ci des obligations auxquelles elle ne peut se soustraire. En premier lieu, l'Afrique du Sud a le devoir de veiller au progrès et au bien-être des populations de ce territoire, et de les préparer à l'autodétermination, ainsi qu'à leur future indépendance. En outre, elle a l'obligation de fournir périodiquement des rapports au sujet de son mandat à l'Organisation des Nations Unies, héritière de l'ancienne Société des Nations. La conscience juridique de mon pays répugne à l'idée d'un mandat sans restrictions ni responsabilités, qui serait exercé sans que le mandataire ait à rendre aucun compte sur l'accomplissement de sa mission. Nous pourrions moins encore accepter que le droit d'administrer ce territoire dérivât d'une source qui ne fût pas le mandat lui-même.

26. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, mon gouvernement tient à faire constater qu'il est opposé à l'existence d'un régime minoritaire qui ne tient

pas compte des aspirations de la majorité des habitants. Si nous n'avons cessé de veiller au respect des droits des minorités, dans quelque région du monde que ce soit, à plus forte raison devons-nous veiller à ce que l'on ne méconnaisse par les droits et la volonté de la grande majorité des habitants de ce territoire. Mon gouvernement souhaite que soit établi, en Rhodésie du Sud, un régime fondé sur la libre détermination du peuple, considéré dans son ensemble, c'est-à-dire sans distinction d'aucune espèce.

27. El Salvador réunit des hommes de races et de croyances religieuses différentes, qui vivent en parfaite harmonie, sans que jamais la loi ni la coutume n'aient établi aucune discrimination. Nous rejetons, par conséquent, catégoriquement toute politique qui se fonde sur des pratiques discriminatoires, intolérables à l'époque actuelle et que nous estimons contraires à la dignité de la personne humaine.

28. El Salvador est membre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont les travaux n'ont malheureusement pas abouti à un accord qui permette de régler définitivement les problèmes politiques et les difficultés financières auxquels se heurte notre Organisation, en raison des divergences de vues qui opposent les divers pays.

29. A sa dernière séance, le Comité a décidé de présenter à l'Assemblée générale un rapport [A/6414] qui ne renferme qu'un compte rendu d'activités fort bref et démontre par là que le Comité n'a pas encore atteint les résultats pratiques qu'il poursuit. Il est très regrettable que l'on n'ait pu trouver une formule acceptable qui autorise et permette de financer les opérations futures de maintien de la paix.

30. Le regret de n'avoir pas atteint le succès souhaité et la préoccupation du Comité — que nous partageons — se reflètent dans la déclaration faite par son Président, M. Cuevas Cancino, déclaration qui a été approuvée par le Comité et où il est dit textuellement:

"Au cours des débats qui se sont déroulés à la reprise de la session, diverses idées et propositions nouvelles ont été avancées sur différents aspects des opérations de maintien de la paix. Des négociations se sont déroulées entre les membres du Comité, avec la coopération du Président et d'autres membres du Bureau. Il s'est avéré, au cours de la reprise de la session, que certaines divergences de vues subsistaient à ce sujet entre les Etats Membres. Le Président s'est efforcé de concilier les différents points de vue des Etats Membres, mais il n'a pas été possible d'arriver à ce résultat." [A/6414, Annexe I, 22<sup>ème</sup> séance, p. 11.]

31. Nous souhaiterions qu'un accord intervienne, qui permette de résoudre ce problème si délicat, dont la persistance nuit à l'autorité des Nations Unies et au financement des futures opérations de maintien de la paix. Nous désirons vivement que l'on trouve une formule qui concilie les points de vue des grandes puissances et les moyens dont disposent les divers pays, de façon à redresser la situation financière de l'Organisation, ce qui est indispensable pour

<sup>2/</sup> Voir Sud-Ouest africain, deuxième phase, Arrêt: C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

assurer son existence et la réalisation de ses objectifs.

32. Le moment me semble propice pour réaffirmer, au nom de mon pays, notre désir constant d'entretenir les relations les plus cordiales avec les autres nations, en nous fondant sur le respect des principes de l'égalité juridique entre Etats et l'autodétermination des peuples.

33. C'est dans cet esprit que mon pays a appuyé la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale, qui déclare inadmissible toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats — non seulement l'ingérence qui implique une intervention armée, mais encore toute autre forme d'ingérence ou toute autre menace qui porte atteinte à la souveraineté de l'Etat ou des institutions politiques, économiques et culturelles qui le constituent.

34. Une fois de plus, nous souscrivons à cette condamnation, en raison des situations qui l'ont inspirées, c'est-à-dire la menace grandissante que font peser, sur la paix universelle, l'intervention armée et autres formes d'intervention, directe ou indirecte, contre la souveraineté et l'indépendance politique des Etats, que dix-huit pays d'Amérique latine<sup>3/</sup> ont dénoncées, cette année même, au Conseil de sécurité, tandis que le Conseil de l'Organisation des Etats américains adoptait, à l'encontre de certains Etats américains, une résolution condamnant certaines violations flagrantes du principe de non-intervention, contraires par conséquent à la paix et à la souveraineté du continent.

35. En réaffirmant notre adhésion à la Charte des Nations Unies, de même qu'à la Charte de l'Organisation des Etats américains, en ce qui concerne ici précisément les prescriptions condamnant toute intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, nous insistons pour que d'autres Etats s'abstiennent d'organiser, d'appuyer, de financer, de susciter ou de tolérer des activités armées, subversives ou terroristes, tendant à renverser par la violence le régime démocratique des Etats américains. Nous sommes en effet convaincus que le strict respect de ces obligations est une condition essentielle à la coexistence pacifique entre les nations.

36. Toujours dans le cadre des mesures qui visent à la paix mondiale et à l'amitié entre les peuples, la délégation salvadorègne attache la plus grande importance à tout ce qui favorise et renforce le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts à appuyer vigoureusement tous les efforts que déploie notre Organisation, afin que l'Année internationale des droits de l'homme aboutisse à des résultats pratiques et positifs, tant sur le plan national que sur le plan international, conformément aux intentions qui justifient cette célébration.

37. Nous ne doutons pas que le jour où les Nations Unies pourront proclamer comme un fait accompli que sont définitivement abolis, dans le monde entier, l'esclavage et le travail forcé, toutes les formes de

discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue et la religion, ainsi que le colonialisme et le refus d'accorder la liberté et l'indépendance — nous ne doutons pas, dis-je, que ce jour-là ne constitue un événement historique de la plus haute importance.

38. En apportant notre pleine coopération à cet effort, nous nous inspirons des nombreuses dispositions que renferme, à cet égard, la constitution politique d'El Salvador, et nous soutenons les entités de notre Organisation qui s'emploient, d'une manière constructive, à renforcer dans le monde le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

39. Nous sommes profondément convaincus que la paix, le progrès et le bonheur des nations et, par conséquent, de l'humanité tout entière, dépendent de la mesure où les Etats favoriseront et renforceront, dans la sphère juridique, les droits de l'homme. Mais encore et en outre, nous croyons que les individus eux-mêmes doivent pouvoir accéder, en toute égalité, à tous les moyens qui sont fondamentalement nécessaires pour exercer les droits de l'homme qui leur sont reconnus par les lois et sans lesquels ces lois ne constitueraient que l'expression romantique d'idéaux et de bonnes intentions.

40. Tel doit être, nous semble-t-il, l'un des buts primordiaux assignés à la Décennie des Nations Unies pour le développement: élever le niveau de vie des hommes, particulièrement des multitudes considérables qui manquent du minimum des biens matériels et culturels indispensables à l'épanouissement de leur existence. Néanmoins, nous avons constaté avec regret que ces nobles objectifs sont aujourd'hui loin d'être atteints, étant donné que les termes de l'échange favorisent chaque jour davantage les économies prospères, au détriment des régions les moins développées.

41. Nous pensons que, si cette tendance se poursuivait, les conséquences pourraient en être gravement préjudiciables à la majorité de nos pays. Il nous faut, par conséquent, trouver les moyens de combler ces lacunes pour assurer le progrès et la stabilité économique de l'humanité.

42. Dans cet ordre d'idées, nous insistons sur l'importance qu'il y a de modifier les normes qui régissent ces facteurs, lesquels non seulement assurent le bien-être et le progrès de tous les grands pays, mais encore sont essentiels pour élever le niveau de croissance économique dans les régions en voie de développement.

43. El Salvador a toujours suivi avec le plus grand intérêt les activités de la CNUCED, de même que celles du Conseil du commerce et du développement, en vue de leur apporter sa coopération la plus entière.

44. On ne saurait évidemment espérer que la CNUCED atteindra immédiatement tous les objectifs pour lesquels elle a été créée. El Salvador n'en a pas moins confiance qu'à bref délai on parviendra à s'accorder dans le domaine des principes et aussi que les pays développés prendront la décision effective de résoudre le déséquilibre existant dans le commerce international, afin que les pays en voie de développement puissent tirer de l'exportation de leurs produits de base les revenus indispensables pour

<sup>3/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1966, document S/7379.

satisfaire leurs aspirations légitimes de progrès et de prospérité.

45. La voie la plus pratique et la plus efficace pour atteindre ces objectifs si favorables est, sans aucun doute, la création de marchés communs et la constitution d'intégrations économiques entre groupes d'Etats en voie de développement. Il ne s'agit pas d'un système d'exclusion, appelé à fragmenter ou à diviser l'économie mondiale, mais d'une étape préalable, d'une condition sine qua non qui permettra aux pays insuffisamment développés de multiplier et de mieux exploiter leurs ressources.

46. C'est donc avec une satisfaction justifiée que nous citons, à l'appui de notre thèse, le cas du Marché commun de l'Amérique centrale, qui révèle clairement ce que peut faire un groupe d'Etats fraternellement unis dans le domaine de la coordination technique, des efforts et des idéaux communs — expérience d'action collective que chacun connaît et qui offre aux Etats intéressés des échanges accrus, ainsi que de nouvelles et fructueuses possibilités de développement.

47. En dépit des difficultés auxquelles se heurte encore l'intégration économique des pays d'Amérique centrale, principalement en raison des inadaptations qui pèsent sur la production et les recettes fiscales, nous ne doutons pas du succès de l'entreprise qui ira s'affirmant dans la mesure où nous parviendrons à perfectionner son mécanisme et ses techniques.

48. El Salvador tient, à cet égard, à exprimer sa gratitude à la CEPAL, à la FAO, à l'UNESCO, à l'administration de l'assistance technique, au Fonds spécial, ainsi qu'à toutes les institutions spécialisées de notre Organisation, sans la coopération desquelles l'intégration économique accomplie par les pays d'Amérique centrale n'aurait pu faire les progrès qu'elle a heureusement marqués.

49. Qu'il nous soit permis, pour finir, de dire à tous les Etats Membres la conviction où nous sommes que l'histoire exige de nous une décision capitale: jamais les hommes n'ont disposé d'autant de moyens, de toute nature, pour assurer la prospérité de tous. Ce serait offenser l'intelligence humaine que de nous supposer incapables de profiter d'une conjoncture aussi extraordinaire, selon ce qu'exigent la paix et le bien-être de l'humanité.

50. Notre délégation a pris part régulièrement à tous les travaux des Nations Unies, animée par la foi que seront atteints les buts pour lesquels notre Organisation fut créée, c'est-à-dire de préserver l'humanité du fléau de la guerre, encourager l'exercice des droits de l'homme, développer la coopération amicale entre les Etats et promouvoir le progrès social grâce à l'élévation du niveau de vie de tous les peuples dans le cadre de la plus large liberté.

51. El Salvador continuera d'accomplir la mission qui lui incombe, comme à tous les Etats, de défendre les principes fondamentaux de la coexistence humaine, principes sans lesquels l'ordre international ne saurait subsister. Les petits Etats comme le nôtre, qui se sentent un peu comme la conscience du monde, sont constamment disposés à faire en sorte que le droit prime la force, seule garantie de sécurité et de paix pour les peuples du monde entier.

52. M. MANESCU (Roumanie): Monsieur le Président, votre élection à la haute fonction de Président de l'Assemblée générale a eu lieu à un moment où l'Organisation des Nations Unies, au seuil de la troisième décennie de son existence, se trouve en présence de nombreux problèmes dont la solution exige des efforts de la part de tous les Etats. En ajoutant les félicitations sincères et chaleureuses de la délégation roumaine à celles qui vous ont déjà été présentées — et qui s'adressent autant à vous-même qu'à votre pays, pour lequel le peuple roumain nourrit des sentiments d'amitié et d'estime — nous voudrions exprimer l'espoir que la présente session apportera une utile contribution à l'ONU dans l'accomplissement de sa tâche en tant qu'instrument de paix et de coopération internationales.

53. De nos jours, les peuples veulent vivre en paix et participer à une coopération internationale fructueuse, fondée sur le respect réciproque des Etats. C'est là un trait caractéristique du monde contemporain où, de plus en plus, s'affirme à l'échelon mondial l'entité nationale des peuples.

54. Des dizaines de nations, appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie internationale, ont fait leur apparition sur la scène de l'histoire mondiale, à l'instar des nations qui avaient eu, avant elles, la possibilité de mettre en valeur leur capacité créatrice. Tous les peuples qui, au prix de grands sacrifices, se sont libérés du joug de la domination étrangère, sont décidés à tout mettre en œuvre pour consolider leur indépendance nationale et leur droit à décider librement de leur avenir.

55. Pour ces pays, il est essentiel de pouvoir mettre en valeur le potentiel humain et matériel dont ils disposent, dans l'intérêt du progrès, de la prospérité et de la civilisation. Malgré les nombreux obstacles qui se dressent devant eux, les peuples ne se lassent jamais de lutter pour réaliser leur développement libre et indépendant.

56. Loin d'être périmées, les nations continueront à constituer longtemps encore la base de l'évolution de la société. La vie internationale tout entière doit offrir le cadre propice au développement du processus de leur consolidation. "La condition décisive de tout progrès dans les relations internationales, c'est le respect du droit de chaque peuple de décider librement de son sort, sans aucune ingérence extérieure, de suivre la voie de développement qui répond le mieux à sa volonté et à ses intérêts fondamentaux." Voilà ce que disait Nicolae Ceausescu, secrétaire général du Comité central du parti communiste roumain.

57. L'histoire, surtout celle de notre époque, est là pour montrer que les guerres, les moments de crise, de mise en danger de la paix trouvent leurs sources dans des tendances à la domination et à l'immixtion étrangère dans les affaires intérieures d'autres Etats et dans des tentatives en vue de subjuguement d'autres peuples.

58. La consolidation de la paix et de la sécurité mondiales est en fin de compte conditionnée par l'étayage des relations entre Etats sur des bases nouvelles, sur les principes de l'indépendance et

de la souveraineté nationales, de l'égalité des droits, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. Ces principes sont de plus en plus reconnus dans le monde entier et ils s'imposent comme la seule base rationnelle, généralement acceptable pour le développement des relations entre Etats, pour le renforcement de la confiance et de l'estime réciproques parmi les peuples, pour le raffermissement de la paix.

59. Personne ne peut parler des normes de relations internationales sans penser aussitôt à l'Asie du Sud-Est, où les Etats-Unis d'Amérique mènent une guerre d'agression contre le peuple vietnamien, bombardent des centres peuplés, des villes et des villages, des objectifs économiques, provoquent des dégâts matériels et des victimes humaines et encourent ainsi une lourde responsabilité devant les peuples du monde entier.

60. La délégation de la République socialiste de Roumanie entend affirmer, une fois de plus, du haut de cette tribune, la position du peuple et du Gouvernement roumains, qui condamnent fermement la guerre d'agression menée par les Etats-Unis au Viet-Nam, guerre d'une gravité exceptionnelle qui met en danger la paix et la sécurité des peuples de la région géographique en cause et qui menace la paix du monde entier.

61. Nous avons écouté la déclaration de M. Goldberg [1412ème séance] où il essayait de justifier l'agression au Viet-Nam, mais l'intensification de la guerre menée dans ce pays et les bombardements incessants auxquels est soumise la République démocratique du Viet-Nam contredisent, d'une manière flagrante, les déclarations de bonnes intentions pacifiques exprimées dans l'intervention du représentant des Etats-Unis.

62. Le peuple roumain comprend parfaitement les aspirations du peuple vietnamien à la liberté, à l'indépendance et à la réunification de sa patrie, parce que, lui aussi, au cours des siècles, a été animé par les mêmes aspirations. Il exprime son entière solidarité avec le peuple vietnamien et sa profonde sympathie envers lui dans sa juste lutte consacrée à la défense de la liberté, de l'indépendance et à l'affirmation de son entité nationale. Il lui accorde et entend lui accorder, à l'avenir aussi, son plein appui matériel et politique.

63. L'humanité tout entière tourne ses regards avec une inquiétude légitime vers le Viet-Nam, où sévit l'agression américaine. Elle est préoccupée par la solution du conflit et attend de la part du Gouvernement des Etats-Unis, non pas des déclarations sur des intentions de paix, mais des actions effectives dirigées vers la paix.

64. La conviction du peuple et du Gouvernement roumains — conviction qui est reflétée toujours plus largement dans la conscience de l'opinion publique mondiale — est qu'il n'y a qu'une seule voie pour résoudre la grave situation qui existe au Viet-Nam: celle indiquée par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et par le Front national de libération du Viet-Nam du Sud, à savoir que les Etats-Unis doivent mettre fin à l'agression au Viet-Nam, cesser de bombarder la République démocratique du Viet-Nam, reconnaître le Front national de

libération en tant que représentant du peuple sud-vietnamien et appliquer scrupuleusement les accords de Genève concernant le Viet-Nam. Il faut que toutes les forces armées étrangères soient retirées du Viet-Nam et que le peuple vietnamien puisse décider librement de ses affaires intérieures, y compris la réalisation de l'unité nationale, selon sa volonté et ses aspirations.

65. Le fait, pour les Etats-Unis, qui se sont embourbés dans la guerre au Viet-Nam, de bombarder un Etat libre et souverain — la République démocratique du Viet-Nam —, de lancer des attaques aériennes sur Hanoi et Haiphong, en causant des dégâts matériels et en faisant des victimes parmi la population civile, a engendré une profonde inquiétude dans les pays épris de paix. Ces actes d'agression militaires se trouvent en contradiction totale avec les normes internationales, avec les règles du droit international, et vont à l'encontre des principes dont s'inspire l'Organisation.

66. Une des mesures qui s'imposent impérieusement, c'est la cessation immédiate inconditionnelle et définitive des bombardements effectués par les Etats-Unis contre la République démocratique du Viet-Nam. C'est aux Etats-Unis de prendre cette mesure, parce que ce sont eux qui ont commis l'agression; ce sont eux qui ont commencé, sans justification aucune, ces bombardements. De cette façon, non seulement un terme serait mis à la guerre non déclarée, injuste, menée par les Etats-Unis contre un Etat souverain — la République démocratique du Viet-Nam —, mais compte serait tenu aussi de l'opinion publique mondiale, qui demande que soient créées des conditions permettant de mettre fin au conflit vietnamien.

67. En tant que pays européen, la Roumanie est naturellement amenée à se préoccuper, dans une large mesure, de l'évolution de la situation en Europe. La mise sur pied de la sécurité européenne constitue, de l'avis du Gouvernement roumain, l'un des problèmes les plus importants de la vie politique de ce continent et affecte, par ses conséquences, la situation internationale tout entière.

68. Nous considérons que c'est à la lumière du rôle joué par l'Europe dans le progrès de la vie matérielle et spirituelle de l'humanité qu'il faut analyser les conditions actuelles. D'autre part, on ne saurait perdre de vue le fait que c'est en Europe que fut allumé le brasier des deux guerres mondiales, qui ont provoqué des destructions énormes dans le monde entier. Bien que plus de deux décennies se soient écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les suites de celle-ci n'ont pas été éliminées; il existe toujours des sources de tension et de danger pour la paix.

69. Toutefois, il est digne d'être remarqué que le désir d'intensifier la coopération et le rapprochement intereuropéens s'est affirmé avec une force accrue et sur un plan toujours plus vaste, ces derniers temps, sur notre continent. Dans la déclaration adoptée cet été à Bucarest par les Etats parties au Traité de Varsovie, on a fait ressortir, à juste titre, que "malgré les différences de systèmes socio-politiques, de conceptions idéologiques et po-

litiques, les Etats et les peuples européens ont une cause commune qui correspond aux intérêts nationaux vitaux de tous, à savoir la tâche de ne pas tolérer la violation de la paix en Europe, de freiner les forces de l'agression".

70. Le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie considère qu'il existe à présent la possibilité d'aborder le problème de la sécurité sur des bases acceptables pour tous les Etats européens.

71. La mise sur pied de la sécurité européenne revêt naturellement de multiples aspects et exige que soit suivi un certain processus, qui permettra d'éliminer graduellement la tension et les frictions entre Etats, ainsi que la crainte de la guerre et de l'agression.

72. Des facteurs tels que le développement des relations politiques entre Etats, l'intensification des relations économiques et commerciales, la multiplication des contacts et des formes de coopération dans le domaine de la science, de la technique, de la culture et des arts, et dans tout autre domaine d'intérêt commun, sont décisifs pour la sauvegarde de la sécurité européenne.

73. La Roumanie développe des relations bilatérales avec tous les pays européens, sans distinction de régime politique et social.

74. Dans le cadre de ces préoccupations, notre pays s'efforce de développer des relations de coopération et de bon voisinage avec tous les pays balkaniques. Soulignant avec satisfaction que ces relations ont évolué d'une manière positive, plus particulièrement ces derniers temps, le Gouvernement roumain accorde et continuera d'accorder toute l'importance voulue à l'intensification des échanges économiques, politiques, techniques, scientifiques, culturels et touristiques avec les autres Etats des Balkans. A notre avis, l'évolution des liens traditionnels qui unissent les Etats balkaniques, fondés sur l'estime et le respect réciproques et les rencontres bilatérales et multilatérales entre les représentants de ces Etats correspondent aux intérêts de tous les peuples de cette région et ont une influence bénéfique pour la cause de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde entier.

75. Les contacts établis par la Roumanie avec des Etats appartenant à des systèmes sociaux et politiques différents, situés dans différentes parties du monde, ont contribué à une meilleure connaissance réciproque des points de vue, des aspirations, des préoccupations et des intérêts de chacun. L'instauration d'un climat de confiance mutuelle et de coopération a permis de conclure, dans différents domaines, des accords bilatéraux dont l'importance, loin de concerner exclusivement les parties contractantes, contribue à l'amélioration générale de l'atmosphère internationale.

76. La Roumanie est un adepte ferme et constant de la coexistence pacifique, qui s'impose non seulement comme unique alternative à la guerre thermonucléaire, mais aussi du fait qu'en raison des progrès de la civilisation contemporaine l'échange permanent de valeurs matérielles et spirituelles est devenu une nécessité vitale pour tous les peuples. A notre avis, la voie qui conduit à la réalisation de la coo-

pération internationale et à une véritable normalisation de l'ensemble des relations internationales passe nécessairement par le développement et la consolidation des relations bilatérales. Les contacts directs d'Etat à Etat permettent d'identifier plus aisément, et d'une manière précise, des domaines et des éléments de coopération réciproquement avantageux, ainsi que des points entre Etats souverains et indépendants.

77. Le Gouvernement roumain accorde une importance particulière à la résolution [2129 (XX)], adoptée à l'unanimité lors de la dernière session de l'Assemblée générale sur la proposition de neuf pays — l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie, la Suède et la Yougoslavie —, qui préconise sur le plan régional des mesures destinées à améliorer les relations de bon voisinage entre Etats européens appartenant à des systèmes sociaux et politiques différents. L'accueil favorable réservé à cette initiative par d'autres Etats d'Europe et d'autres continents, ainsi que les actions entreprises pendant la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution, témoignent de l'utilité et de l'actualité des principes contenus dans ce document et constituent une expression de l'intérêt croissant dont le développement de la coopération intereuropéenne fait l'objet.

78. Nous sommes persuadés que chaque Etat, quels que soient l'étendue de son territoire et sa population, son potentiel militaire et économique, est responsable du maintien de la paix. Etant pleinement qualifiés à participer à la solution des problèmes qui préoccupent l'humanité, les petits et moyens pays peuvent apporter une contribution toujours plus importante à la cause de la coopération internationale, de la paix et de la sécurité des peuples.

79. Nous ne saurions évoquer les grands problèmes mondiaux actuels sans accorder toute l'importance voulue à l'Organisation des Nations Unies, à laquelle incombent des responsabilités si importantes. A notre avis, la prémisse essentielle pour que l'ONU puisse faire face à ses responsabilités, c'est la nécessité de refléter fidèlement les réalités du monde contemporain.

80. Pour améliorer le fonctionnement de l'ONU, il est nécessaire, en premier lieu, d'en réaliser l'universalité. Cette année encore, de nombreuses délégations ont souligné que sans la participation des représentants d'un quart de la population du globe, on ne saurait concevoir des solutions réalistes et viables des problèmes fondamentaux de la vie internationale.

81. Réaffirmant sa position constante, le Gouvernement roumain exige fermement que soient rétablis les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et dans les autres organismes internationaux et que soient éloignés les émissaires de Tchang Kai-shek, qui usurpent, depuis plus de 17 ans, la place des représentants du grand peuple chinois. Nous voudrions exprimer l'espoir que la discussion de ce point, inscrit à l'ordre du jour à la demande de neuf Etats dont la Roumanie [A/6391], aboutira à la cessation d'une situation anormale qui diminue la capacité qu'a notre organisation de remplir le rôle défini par la Charte.

82. Nous appuyons la demande de la République démocratique allemande d'être admise à l'ONU [voir A/6443]; nous considérons — comme nous avons déjà eu l'occasion de le déclarer — que l'admission des deux Etats allemands constituerait une importante contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

83. Un rôle de premier plan revient à l'ONU lorsqu'il s'agit d'entreprendre une action susceptible d'assurer que soit éliminé le danger d'une guerre nucléaire, de conduire à la réalisation du désarmement général et, en premier lieu, du désarmement nucléaire.

84. Dans l'examen des aspects multiples et complexes du désarmement, on doit tenir compte du fait que la course aux armements nucléaires, l'existence et la puissance destructrice sans précédent des armes atomiques constituent un danger incalculable pour l'humanité. De là, la primauté du désarmement nucléaire. Il est nécessaire que des mesures efficaces qui méritent la confiance des peuples soient prises d'urgence en vue de la réduction et de l'élimination complète du danger nucléaire.

85. La délégation roumaine estime que la mesure essentielle qui doit être prise pour éliminer le danger nucléaire, pour garantir la sécurité de tous les Etats, c'est l'interdiction des armes nucléaires et la destruction des armes stockées.

86. A notre avis, un accord sur la non-dissémination, bien que ne conduisant pas à l'élimination de ce danger, pourrait toutefois constituer un pas vers une détente, à condition d'être suivi, au cours du processus du désarmement, par les mesures essentielles que je viens de mentionner.

87. Ainsi que les travaux des récentes réunions du Comité des Dix-Huit à Genève l'ont clairement démontré, il faut — et c'est là une exigence de la plus haute importance pratique et de principe — qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires établisse un équilibre mutuellement acceptable des responsabilités et des obligations entre les puissances nucléaires et non nucléaires, de façon à offrir des garanties de sécurité à tous les pays et, partant, de recueillir l'adhésion la plus large. Un accord imposant d'une manière unilatérale des obligations aux seules puissances qui ne détiennent pas l'arme nucléaire ne saurait répondre à l'exigence légitime de tous les peuples de voir assuré leur droit égal à la sécurité. C'est pourquoi il est nécessaire que le traité de non-dissémination contienne l'engagement des Etats nucléaires de ne pas faire usage de l'arme nucléaire, de ne jamais s'en servir contre les pays non nucléaires. Accorder des garanties en ce sens aux Etats ne détenant pas l'arme nucléaire serait encourager ces Etats à renoncer à se procurer des armes atomiques, et contribuer à la non-prolifération de ces armes. Ce n'est que de cette manière qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires pourrait contribuer à la détente et créer des conditions permettant d'aboutir à l'interdiction et à la destruction des armes atomiques.

88. Nous estimons qu'une mesure transitoire utile serait la création de zones dénucléarisées en Europe et dans d'autres régions du globe, raffermie par l'engagement que les Etats nucléaires devraient

prendre de ne jamais employer l'arme atomique contre des pays non nucléaires.

89. Pour éliminer les sources de tension internationale qui freinent l'établissement de relations normales et saines entre Etats souverains, le Gouvernement roumain se prononce pour la liquidation du système anachronique de la division du monde en blocs militaires, pour le démantèlement des bases étrangères et pour le retrait de toutes les forces armées des territoires d'autres Etats.

90. La délégation roumaine appuie la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique [A/6397] relative à l'"application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté". Elle considère également que l'Assemblée générale doit accorder toute l'attention voulue au point inscrit à l'ordre du jour à la demande de 10 Etats, dont la Roumanie [A/6394], qui concerne le retrait des troupes américaines et des autres forces étrangères qui, sous l'égide de l'ONU, occupent la Corée du Sud.

91. Nombre de questions figurant à l'ordre du jour de la session ont trait à la lutte menée par les peuples contre le colonialisme et le néo-colonialisme pour défendre et consolider leur indépendance nationale.

92. Le déroulement de la lutte de libération nationale, ainsi que les changements qui ont eu lieu dans la vie économique, politique et sociale des peuples qui, ces dernières années, ont acquis le droit à une vie indépendante, constituent l'un des aspects les plus significatifs de la marche irréversible de l'humanité vers le progrès.

93. La Roumanie a des relations d'amitié avec les pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Elle continuera d'accorder, à l'avenir, toute son attention aux initiatives visant à promouvoir et à intensifier la coopération avec les jeunes Etats qui luttent pour effacer les vestiges de la domination coloniale et réaliser leur prospérité économique et sociale.

94. Nous ne saurions ne pas souligner, d'autre part, que le processus de liquidation des derniers vestiges du colonialisme se déroule avec une lenteur inquiétante, et qu'il y a encore des peuples qui sont maintenus sous l'oppression coloniale.

95. Préoccupée par la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales la prolongation de cet état de choses, la Roumanie condamne la politique d'apartheid menée, en dépit des protestations du monde entier, par le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud. Elle appuie pleinement la lutte de libération menée par la population du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud.

96. Une prémisse fondamentale pour que les jeunes Etats puissent remplir le rôle actif, créateur, qui leur revient dans la vie internationale est la consolidation de leurs économies nationales en tant qu'entités indépendantes. C'est là une exigence d'autant plus impérieuse aujourd'hui que la plupart de ces pays viennent à peine de se libérer du système colonial

qui, pendant des siècles, avait freiné leur développement.

97. Le développement économique, dans le cadre de programmes nationaux établis en conformité des conditions historiques propres ainsi que des aspirations des nations en cause, voilà le fondement indispensable de l'indépendance politique réelle, qui permet à la fois d'étendre et de diversifier les relations économiques internationales sur des bases mutuellement avantageuses.

98. La réalisation de ces objectifs, la mise en valeur rationnelle des ressources humaines et matérielles dont dispose chaque pays, ainsi que la consolidation de l'indépendance nationale et de la souveraineté des Etats, sont fonction de l'industrialisation, et cela à un degré tel que l'on a pu dire que, de nos jours, ces deux notions — le développement et l'industrialisation — en étaient arrivées à être synonymes.

99. C'est en réalisant avec persévérance son industrialisation et en poursuivant un plan aux larges perspectives que mon pays a réussi non seulement à augmenter sa production industrielle, qui est aujourd'hui plus de six fois supérieure à celle d'il y a 15 ans, mais aussi à imprimer un rythme soutenu à la modernisation de toutes les branches de la production et à développer sur une grande échelle la recherche scientifique et la culture.

100. Une manifestation du développement complexe de notre économie nationale est l'accroissement du revenu national, qui a quadruplé dans cet intervalle, ce qui crée des conditions favorables à l'amélioration systématique des conditions de vie de la population.

101. Les progrès réalisés par l'économie de la Roumanie à la suite d'efforts soutenus lui permettent d'étendre en même temps ses relations en ce qui concerne la coopération économique internationale.

102. Tenant compte des préoccupations des Etats Membres quant au développement de leurs économies nationales, l'Organisation des Nations Unies a mis en œuvre toute une série de programmes, de mécanismes et d'institutions internationales qui viennent compléter utilement les liens qui se nouent entre les Etats dans le domaine de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle. Certes, aucun mécanisme international, si parfait soit-il, ne saurait se substituer à l'initiative d'un Etat dans l'élaboration de sa propre politique de développement ni à sa responsabilité dans la réalisation de cette politique. En revanche, des obligations multiples incombent aux mécanismes et aux organisations spécialisées relevant de l'ONU en ce qui concerne les échanges d'expériences et d'idées dans les domaines d'intérêt commun, l'accès à ce qui est devenu le patrimoine commun du monde contemporain, l'intensification et l'accélération des efforts déployés par l'ONU en réponse aux sollicitations des Etats Membres qui exécutent leurs programmes.

103. Une mission de haute responsabilité revient à cet égard à l'Assemblée générale au cours de la session actuelle, celle de la mise en place d'une nouvelle organisation spécialisée, venant compléter

le système institutionnel de l'ONU dans un secteur vital du développement: l'industrialisation.

104. Faisant siens les espoirs suscités par la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la délégation roumaine estime que la réalisation des importants objectifs que les Nations Unies se proposent dans ce domaine implique, en même temps, une mise au point de l'assistance qu'elles accordent aux pays en voie de développement en ce qui concerne, par exemple, l'inventaire des ressources naturelles, l'affirmation de la souveraineté nationale sur ces ressources, la liquidation de l'analphabétisme, la formation de cadres à tous les échelons, la planification, le libre accès aux conquêtes de la science contemporaine, l'élimination des barrières et des discriminations en matière d'échanges internationaux, la transformation des relations commerciales et financières internationales en un levier efficace du progrès.

105. La complexité des problèmes à résoudre nous fait accorder toute notre attention aux efforts destinés à assurer le maximum d'efficacité à la coopération internationale, aussi bien par la coordination des activités variées de l'ONU dans ces domaines que par l'élaboration de plans à long terme, susceptibles d'assurer aux activités en cause la perspective nécessaire.

106. Le rapport annuel [A/6301] du Secrétaire général porte à notre connaissance une vaste gamme de problèmes et de mesures qui exigent à la fois énergie, zèle et abnégation, et auxquels U Thant — à qui le Gouvernement roumain renouvelle l'expression de ses sentiments d'estime et d'appréciation — apporte par son expérience et son dévouement une contribution remarquable que nous désirons sincèrement voir continuer.

107. Je disais au début de cette intervention que la solution des problèmes complexes de la vie internationale requiert des efforts soutenus de la part de tous les Etats.

108. Permettez-moi de conclure en vous assurant que la délégation roumaine est décidée à prendre part à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente session, afin d'œuvrer, en coopérant avec les autres délégations, pour que l'Organisation des Nations Unies joue, d'une façon toujours plus complète, le rôle qui lui revient, et réponde à l'attente des peuples qui aspirent à l'instauration d'un monde de paix et de progrès ininterrompu, à la promotion de relations internationales fondées sur l'égalité souveraine des Etats.

109. M. HERRERA BAEZ (République Dominicaine) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, c'est à vous que sont destinés les premiers mots que je prononce au nom de la délégation de la République Dominicaine. Soyez donc félicité très cordialement à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

110. Ces sentiments s'accompagnent de la conviction que vous saurez diriger nos travaux avec sagesse et fermeté. Nous entendons d'avance les applaudissements qui salueront le succès de vos efforts en faveur de la paix et du règlement des problèmes qui

nous occupent, dans l'exercice des hautes fonctions que l'Assemblée vous a confiées.

111. Ce n'est point par vanité ni par jactance, mais conscient d'exprimer la vérité historique, qui pour être sévère n'en est pas moins juste, que je me permets d'affirmer que jamais, depuis la création des Nations Unies, délégation de la République Dominicaine ne fut formée d'aussi hautes valeurs politiques, au sein de cette Assemblée générale.

112. Issu de consultations populaires, qui ont approuvé énergiquement et sans équivoque le programme de gouvernement du parti qui est sorti victorieux des élections — élections dont le caractère légal et l'intégrité ont été confirmés par le témoignage d'observateurs qualifiés, qui incarnaient de multiples courants de la pensée politico-sociale contemporaine —, le gouvernement de M. Joaquín Balaguer, que j'ai l'honneur de représenter ici, nourrit l'espoir le plus positif de voir se réaliser les aspirations de justice et de progrès de la nation dominicaine. Il assure, en outre, l'adhésion parfaite de mon pays à la foi que professe l'ONU dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

113. A la suite des démarches entreprises par la République Dominicaine auprès de l'Organisation des Etats américains, le territoire dominicain a été évacué par la Force interaméricaine de paix qui avait été envoyée en raison des douloureux événements qui ont semé la ruine et l'affliction dans notre République. Mon gouvernement s'est alors adressé au Secrétaire général des Nations Unies pour que, conformément aux procédures réglementaires, soit révoqué le mandat du 14 mai 1965 prévoyant l'envoi d'un représentant dans la République Dominicaine, étant donné que, grâce à ces élections libres, avaient été réalisés les objectifs fondamentaux de la Dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains, qui s'est tenue à Washington, le 1er mai 1965, pour régler, sur le plan américain, la grave crise politique qu'avait connue la République Dominicaine.

114. La condition préalable au respect de la légalité dans un pays a été pleinement remplie en République Dominicaine. Je puis ajouter, de la façon la plus formelle, que la légalité s'y consolide progressivement, en dépit des tensions existantes — que l'on peut comprendre, sur le plan humain, si l'on tient compte du processus tragique de décomposition morale et de désagrégation de l'autorité de l'Etat, qui a si gravement menacé, ces dernières années, l'existence de la nation dominicaine.

115. Il ne suffirait pas, néanmoins, d'affirmer que la légalité est respectée en République Dominicaine si j'omettais de faire ressortir la coexistence démocratique que le gouvernement en place s'efforce d'imprimer à la vie politique du pays. Malgré le succès éclatant qu'il a remporté aux élections de juin dernier, le nouveau gouvernement ne s'est pas arrogé, si je puis dire, le droit de dépouiller le vaincu. Soucieux d'accomplir le devoir d'éducation politique que lui impose le mandat qu'il déclare exercer non pas au nom d'une coterie, mais au bénéfice de la collectivité tout entière, le gouvernement actuel

s'est engagé à gouverner avec l'aide de tous les hommes et de toutes les femmes capables de contribuer à la restauration de la vie publique, quelle que soit leur affiliation politique.

116. Mon gouvernement croit que la condition indispensable pour préserver la paix publique, est d'accepter le fait que nous constituons une société politique pluraliste, dont les divers secteurs, loin de s'exclure, doivent au contraire participer à l'effort commun qu'exige le salut du pays. Cette participation à l'œuvre commune, dont le droit est reconnu à tous, implique, bien entendu, non seulement des droits, mais, avant tout, des responsabilités et des devoirs. La délégation avec laquelle je partage les honorables tâches qui m'ont été confiées, est le reflet de cette interprétation courageuse et rigoureuse des exigences de notre politique nationale. Elle possède un caractère représentatif, garanti par la présence, en son sein, d'un membre distingué du parti d'opposition au Congrès national, de prestigieux chefs politiques et de porte-parole autorisés d'autres partis politiques authentiquement démocratiques.

117. La consolidation de la légalité n'est cependant pas la seule préoccupation de l'actuel Gouvernement dominicain. Nous nous attachons, avec la même détermination, à créer un état de sécurité économique et sociale, ainsi que le révèle l'orientation sociale des plans de développement économique établis par le nouveau gouvernement. Nous nous efforçons également de créer un climat de moralité, grâce à la discipline systématique fondée sur l'austérité et sur l'honnêteté que le nouveau régime dominicain a imprimées à la fonction gouvernementale.

118. L'attention que nous apportons au maintien de la paix et de la sécurité sur le continent américain fera comprendre que l'expérience démocratique actuelle, par la qualité et l'opiniâtreté de l'effort entrepris, mérite l'intérêt et la sollicitude des Nations Unies et, en particulier, des puissances qui, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent américain, s'efforcent sincèrement de créer les conditions nécessaires pour promouvoir dans le monde, selon les termes de la Charte des Nations Unies, le progrès social et l'élévation du niveau de vie des peuples, dans le cadre de la plus large liberté.

119. L'alternative ne saurait être plus tranchée. Si l'expérience en cours — qui est destinée à introduire dans la République Dominicaine la coexistence politique que pratiquent les pays civilisés — venait à être annihilée par la réaction brutale de ceux qui ne se conforment pas à ce style de vie civique, il n'est guère difficile de prédire que le vide juridique qui en résulterait ne pourrait être comblé que par l'intervention étrangère ou par la dictature qui supprimerait les libertés publiques et retarderait le progrès social. Nous en reviendrions ainsi à l'état rétrograde qui fut chroniquement celui d'une nation dotée pourtant de ressources capables de lui assurer une existence heureuse et prospère.

120. Pour mon gouvernement, la coopération internationale qui épaula nos efforts, est un motif de profonde satisfaction. C'est pourquoi le soin m'a

été confié de remercier, du haut de cette tribune, toutes les nations amies qui nous prêtent leur aide économique et morale. Je fais allusion tout particulièrement à la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis d'accorder à la République Dominicaine un contingent de sucre plus élevé sur le marché nord-américain, contingent qui s'est accru, au total, de 141 783 tonnes, ce qui a eu un effet des plus toniques sur l'économie dominicaine.

121. Quant à la politique qui accélère le courant des capitaux destinés aux pays en voie de développement, on peut avoir l'assurance que la République Dominicaine applique strictement et avec prévoyance le principe qui doit présider à l'utilisation de ces fonds et sans lequel l'aide financière internationale pour le développement tournerait au gaspillage et sombrerait dans un insondable tonneau des Danaïdes.

122. Cela signifie que nous n'entendons plus végéter dans la situation économiquement décevante et moralement humiliante, que nous avons connue jusque tout récemment et qui rappelait celle de la décadence, époque où la vie de Saint-Domingue était lamentablement suspendue à l'arrivée des galions qui apportaient le "revenu" colonial.

123. Comme l'affirmait catégoriquement le président Balaguer dans le discours qu'il prononçait lors de sa prestation de serment, le 1er juillet 1966:

"... l'aide économique, qui se bornait pour une grande part à corriger les erreurs budgétaires et à combler les vides que le désordre administratif, où nous avons vécu, entraînait dans l'application de la loi sur les dépenses publiques, constitue plutôt un préjudice qu'une collaboration efficace au programme d'assainissement des institutions nationales."

Le Gouvernement dominicain a pris le contrepied de cette pratique. Nous préférons une aide qui nous permette d'assurer notre indépendance économique et de ne plus vivre en parasites de l'étranger. En un mot, le Gouvernement dominicain est animé du désir commun à tous les peuples dignes, ainsi qu'aux hommes honnêtes, de vivre de son travail.

124. L'augmentation du contingent de sucre octroyé à la République Dominicaine sur le marché des Etats-Unis inaugure, pouvons-nous dire, une nouvelle époque dans les relations économiques entre les deux pays. Pour la première fois le processus de ces relations prend un sens réaliste. Des perspectives encourageantes s'ouvrent à nous, si cette mesure, qui n'est qu'un premier pas dans la bonne direction, revêt un caractère permanent et se voit complétée par des accords dont la portée serait plus large encore et qui favoriseraient ainsi la prospérité de la République Dominicaine dans l'aire géographique qu'elle occupe.

125. Depuis le Rio Grande jusqu'au détroit de Magellan, en passant par l'immense circuit de l'Amérique centrale et des Antilles, tout un groupe de nations est en pleine mutation. Ces nations sont arrivées à un moment crucial de leur destin, qui se définit par l'éveil de la conscience, au sein de masses humaines. Ces masses, il y a peu de temps

encore, n'étaient qu'objet d'histoire. Elles en sont maintenant sujet. Elles comprennent, désormais, qu'elles constituent l'essence même, la substance la plus profonde de ces entités idéales qu'on appelle Etats, lesquels étaient considérés hier encore comme les sujets essentiels du droit, de la géographie et de l'histoire. On ne peut plus ignorer que les hommes et les femmes de cette terre, que l'humanité, avec ses réalisations, ses misères, ses révoltes, ses espoirs doivent déterminer la finalité même et la mission de l'économie, du droit, de la culture et de la politique.

126. Multiples et pressants sont les témoignages de la présence des masses dans la vie des sociétés contemporaines. L'Amérique n'est pas étrangère à ces inquiétudes et aux problèmes sociaux que posent les immenses collectivités où la misère exerce encore ses ravages. La sociologie, dont se double la science géographique, démontre que s'il existe une "géographie de la faim", il y a aussi une "géographie de la maladie", une "géographie de l'ignorance" et, enfin, une géographie de l'abandon de l'homme par l'homme. Elle nous révèle également, tant sur le plan national que sur le plan international, qu'il existe deux Amériques et que ces deux Amériques se distinguent collectivement par des hommes qui ne figurent pas dans les manuels de géographie. L'une s'appelle la "société opulente" et l'autre la "société dépossédée", et de l'une à l'autre il n'y a pas communication, mais cloison étanche ou une circulation insuffisante qui se traduit par l'élévation constante du niveau de vie dans la première et la dépression progressive dans la seconde.

127. Devant cet état de choses, les peuples d'Amérique sont mis dans une alternative: ou bien l'option révolutionnaire, qui nivelle âprement et entend résoudre la question sociale aux dépens de la liberté, ou l'option qui trouve, dans la coopération hémisphérique, les valeurs politiques et morales, les procédés et les normes qui, une fois rajeunis, permettront de réaliser pleinement, dans le domaine de la coopération interaméricaine, économique et sociale, les objectifs de l'amphictyonie bolivarienne, origine sacrée de tout ce qui compose notre système de relations.

128. Il ne fait aucun doute que l'opinion responsable, en Amérique, est décidée à opter pour le second de ces choix, qui répond pleinement aux impératifs de l'histoire des peuples américains, ainsi qu'aux idéaux de leur vie institutionnelle.

129. Une idée grandiose se fait jour dans la pensée et la volonté des dirigeants américains. Les nouveaux plans d'intégration économique de l'hémisphère représentent une idée qui promet un avenir de prospérité sans précédent aux peuples d'Amérique.

130. Et non seulement la République Dominicaine partage l'intérêt légitime qu'éveillent ces projets, dont la réalisation effective ouvrira une nouvelle ère dans les relations américaines, mais encore elle estime nécessaire d'exposer certaines vues sur l'intégration économique de l'hémisphère, en ce qui concerne la situation de la République Dominicaine en tant qu'unité géoéconomique dans les Antilles.

131. Le Gouvernement dominicain estime que les idées ayant mûri concernant la nécessité de réaliser à bref délai un plan d'intégration économique dans le secteur démocratique des Antilles, il doit être tenu compte du potentiel économique dominicain dans ses rapports avec l'île voisine de Porto Rico et qu'il est temps de prendre des mesures définitives à cette fin. Comme l'a dit le président Balaguer, dans le discours évoqué plus haut:

"Il existe d'excellentes conditions qui permettent aux deux peuples d'établir une sorte de marché commun et d'organiser, dans un esprit de coopération réciproque, leurs économies respectives. Saint-Domingue pourrait fournir à Porto Rico une quantité de produits agricoles, dont la production est insuffisante dans cette île, et les deux pays pourraient s'associer, dans de multiples domaines du développement économique, de manière que leurs capitaux réunis accélèrent l'expansion industrielle dans le cadre de l'investissement privé."

132. Le fait est qu'il y a 25 ans l'éminent économiste porto-ricain Carlos Chardon, dans son livre Viajes y Naturaleza, exprimait à cet égard des idées extrêmement encourageantes que le temps n'a fait que confirmer pleinement. L'auteur y expose la thèse que, de tous les archipels existant dans le monde, seules les Antilles n'ont pu réaliser ce qu'il appelle une "économie d'archipel", étant donné que sept Etats s'en partagent la souveraineté et s'y trouvent aussi dispersés dans l'ordre économique que dans l'ordre géographique.

133. M. Chardon note que les Antilles présentent une économie dont la production alimentaire est en déficit, circonstance qui s'aggrave du fait que la population ne cesse de s'accroître. L'éminent homme de science porto-ricain observait, néanmoins, que dans cet état de choses, la République Dominicaine, par la diversité de ses cultures et ses grandes possibilités de développement agricole, pourrait être le fournisseur naturel de toute la zone géographique en produits alimentaires.

134. Et l'étude intitulée Données sur l'intégration économique d'une partie de la région des Antilles, que M. Chardon publiait en novembre 1962 pour la Banque de Développement de Porto Rico, permet de vérifier l'actualité des observations fondamentales consignées dans cette admirable analyse et qui, dès 1941, justifient le plan conçu depuis dans les termes que je viens d'exposer succinctement. L'auteur y analyse en détail le potentiel économique dominicain, qu'il compare avec celui de Porto Rico, et il aboutit à la conclusion que, des huit points de référence qu'il avait établis, sept sont positifs et un seul provisoirement négatif pour la République Dominicaine, tandis que pour Porto Rico deux sont positifs et six négatifs. D'où il conclut que les économies de la République Dominicaine et de Porto Rico sont complémentaires et qu'il est par conséquent possible, pour les deux îles, d'arriver à ce qu'il appelle "une forme de symbiose sociale sans précédent". Selon l'étude en question, le potentiel agricole dominicain est douze fois plus important que celui de Porto Rico. On peut imaginer quel taux de production pourrait atteindre la République Dominicaine si elle était stimulée par l'intégration de son économie dans le cadre trian-

gulaire qu'elle formerait avec les Etats-Unis d'Amérique et Porto Rico, cadre au sein duquel les rapports économiques seraient plus actifs.

135. Récemment, des contacts significatifs ont été établis à Saint-Domingue avec des personnalités du commerce et de l'industrie porto-ricains. Ce n'était qu'un début dans la voie du rapprochement économique entre les deux îles. Il est évident que ces contacts doivent être complétés par des négociations entre autorités compétentes, au niveau gouvernemental, négociations qui devraient aboutir à la conclusion d'accords de grande portée, embrassant les matières que suppose une intégration économique ayant un caractère de marché commun.

136. Pour satisfaisante que soit, sans aucun doute, l'augmentation du contingent de sucre dominicain octroyé par les Etats-Unis, cette mesure ne doit pas être considérée comme une aide momentanée, dont la durée se limiterait à ce que nous pourrions appeler la période de convalescence au lendemain de la crise récente. La République Dominicaine espère trouver, auprès des Etats-Unis d'Amérique, la collaboration qui lui permettra de stabiliser et de développer ses relations économiques dans l'aire géographique qu'elle occupe conjointement avec les Etats-Unis, compte tenu des possibilités de ses ressources naturelles.

137. La République Dominicaine n'entend pas rester en permanence et entièrement tributaire du crédit étranger, si généreuses que soient les conditions qui lui seront offertes. Au sein même de nos difficultés actuelles, le Gouvernement dominicain est décidé à réaliser d'abord ses plans de relèvement et de développement économiques, par la voie difficile de l'effort et du sacrifice, en vue d'assainir notre économie — tout en respectant les institutions démocratiques — non seulement à notre profit, mais encore au profit de ceux que nous pourrions aider, selon nos moyens, dans toutes les causes d'intérêt social et humanitaire que patronnent les Nations Unies.

138. La délégation dominicaine relève avec intérêt, parmi les points qui figurent à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale, la question des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La négociation de ces pactes représente un des efforts les plus remarquables qu'ait déployés l'Organisation des Nations Unies pour réduire l'antinomie entre le particularisme vital de l'Etat et la vocation universelle d'une organisation internationale comme la nôtre. Ces instruments revêtent, dans la société internationale contemporaine, une importance extraordinaire en ce qu'ils constituent une instance supérieure, qui tend à humaniser la fonction de gouvernement, et en ce qu'ils soustraient la protection internationale des droits de l'homme à la politique particulière des Etats, laquelle s'inspire, le plus souvent, de motifs subjectifs qui dénaturent cette fonction tutélaire.

139. Nous ne pouvons qu'approuver pleinement la technique juridique adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection internationale des droits de l'homme. Dans des situations ordinaires, hormis les cas de violation grave et

systématique de ces droits, qui relèvent directement de la compétence de notre Assemblée, le Gouvernement dominicain considère que la protection des droits de l'homme — qu'il s'agisse de protection juridique ou quasi-juridique — doit être confiée à des organismes spéciaux, institués en vertu de traités et de conventions. Néanmoins, mon gouvernement adopte une attitude réservée quant à l'effet immédiat de ces pactes. Ne perdons pas de vue que la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et son Protocole additionnel de 1952<sup>4/</sup> — qui ont dû être approuvés au préalable par les parlements nationaux respectifs des parties contractantes, puis ratifiés par celles-ci — n'ont pas encore produit leur plein effet dans toutes leurs clauses ni auprès de tous les Etats contractants, bien que ces instruments s'appuient sur une civilisation politique homogène. Il n'est donc pas difficile de prévoir que les pactes sur les droits civils et politiques et sur les droits sociaux et humanitaires des Nations Unies exigeront plus de temps encore pour être mis en vigueur effectivement et véritablement.

140. Le Gouvernement dominicain a relevé aussi avec un intérêt particulier, parmi les points de caractère social qui figurent à l'ordre du jour de cette Assemblée, un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le rôle de la femme dans la vie civile et politique en République Dominicaine, à égalité de conditions avec l'homme, et son influence comme facteur de conciliation et de sagesse dans la lutte politique, ont témoigné d'une telle efficacité lors des récentes élections que le gouvernement des 26 provinces, qui divisent politiquement le territoire, a été confié à des femmes.

141. Mon gouvernement désire également faire observer que s'il est une violation des droits de l'homme qui crie vengeance au ciel et qui doit provoquer, comme elle le fait d'ailleurs, dans la conscience universelle, la répugnance la plus insurmontable, c'est bien celle qui prolonge les pratiques discriminatoires fondées sur la race. La délégation de la République Dominicaine appuiera énergiquement la condamnation que prononcera une fois de plus cette Assemblée à l'encontre de pratiques déshonorantes pour les nations qui les exercent et qui, loin de faire un effort sincère pour les éliminer définitivement, les consacrent, pour ainsi dire, monstrueusement dans leurs conceptions politiques.

142. La délégation dominicaine s'associera de même à tout vote de censure flétrissant les manifestations d'intolérance nationale et religieuse, et à toute mesure tendant à mettre au point, le plus rapidement possible, le projet de convention sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.

143. Au nom du Gouvernement et de la délégation de la République Dominicaine, je souhaite cordialement la bienvenue au nouvel Etat de Guyane, à l'occasion de son entrée aux Nations Unies. Nous sommes convaincus que la Guyane contribuera à la réalisation des objectifs fondamentaux de notre organisation et

nous lui assurons, pour ce motif, l'appui de la République Dominicaine.

144. Comme les années précédentes, le point de l'ordre du jour relatif au maintien de la paix dans le monde est le grand thème de la présente session.

145. La Charte des Nations Unies prescrit aux Etats qui font partie de notre organisation de pratiquer la tolérance et de vivre en paix avec leurs voisins, de manière à coopérer à la réalisation des buts de l'Organisation. Faire et laisser faire serait sans aucun doute le corollaire le plus raisonnable de cette disposition fondamentale de la Charte. Nous n'irons pas jusqu'à affirmer, avec Menedez Pelayo, l'auteur de l'Historia de los Heterodoxos españoles, que "l'intolérance est un état de santé". Mais le fait est que le monde assiste aujourd'hui à une lutte qui oppose les nouvelles orthodoxies et les nouvelles hérésies, avec lesquelles malheureusement nous avons encore à vivre, mais que nous devons aussi affronter par des définitions nécessaires. Il s'agit, en effet, de défendre certaines valeurs qu'on ne peut considérer comme des préoccupations passagères d'une époque, mais qui sont consubstantielles à la nature humaine, à sa noblesse, à son essence même. Dans ces conditions, la paix ne saurait être tenue pour une sorte de nirvâna où sombreraient les élans les plus virils et les plus généreux de l'être humain, à moins d'admettre que les dispositions prises en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont parle notre charte, sont vides de sens et ne sont que vains ornements du langage juridique.

146. Lorsque la raison dite dialectique, avec son critère de valeurs essentiellement relativistes et son interprétation catastrophique de l'histoire, prétend que la lutte sans merci, la synthèse des intérêts opposés par la violence systématique, la radicalisation des changements historiques sur le plan universel sont les seules prémisses valables pour la vie des relations internationales, il est évident que des situations, irréductibles aux principes défendus par notre organisation, doivent forcément se créer en marge des Nations Unies.

147. Un aspect du maintien de la paix, auquel s'intéresse particulièrement la République Dominicaine, est la défense des institutions démocratiques, en tant que ce concept implique non seulement un contenu de valeurs économiques et sociales, mais encore des valeurs politiques et morales auxquelles on ne saurait renoncer. C'est à la lumière de cette conviction que nous envisageons la lutte que mène le peuple héroïque du Viet-Nam du Sud pour la défense de sa liberté et de sa sécurité. Pour le Gouvernement dominicain, l'appui donné actuellement à cette nation par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et par d'autres gouvernements qui, dans cette zone géographique, sont vitalement intéressés à préserver la démocratie au Viet-Nam du Sud mérite notre confiance et notre respect.

148. Fidèle à la tradition de paix des nations américaines, tradition qu'elle a tant contribué à former par ses apports résolus et persévérants à la cause de l'arbitrage obligatoire et, en général, au règlement pacifique des différends internationaux, la Répu-

<sup>4/</sup> Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Paris le 4 novembre 1950, et Protocole additionnel, signé à Paris, le 20 mars 1952.

blique Dominicaine est sensible aux justes préoccupations que suscite la situation du Sud-Est asiatique, qui inspire à tous les peuples des sentiments de profonde pitié.

149. C'est pourquoi nous avons entendu avec la plus grande satisfaction les propositions de paix présentées, dans cette Assemblée plénière, au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, par M. Goldberg. Nous estimons que ces propositions doivent être prises en considérations par tous ceux qui souhaitent le rétablissement de la paix au Viet-Nam, dans la justice et la dignité.

150. Nous apprécions et appuyons résolument, par devoir religieux et devoir de conscience, les efforts lucides que Sa Sainteté le pape Paul VI déploie depuis longtemps pour mettre fin à cette guerre dont la poursuite, de l'avis de tant de gens, risque de déborder les limites actuelles et d'aggraver la situation internationale.

151. Nous voudrions également joindre notre voix à celles qui ont exprimé leur gratitude à notre Secrétaire général, U Thant, pour ses nobles et infatigables efforts en faveur de la paix. Son maintien à la tête du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies est accueilli par mon pays avec une faveur particulière.

152. Mais, en tant que membre de la famille américaine des nations, nous ne pouvons que réaffirmer notre façon de voir dans les questions, pour nous essentielles et décisives, qui se débattent autour du conflit vietnamien, car les causes mêmes qui ont déclenché ce conflit déchirant pourraient un jour apparaître en Amérique et avoir des incidences

analogues si nous restions passifs devant la campagne de subversion qui s'attaque systématiquement aux institutions démocratiques américaines, campagne fomentée et alimentée par toutes les ressources matérielles et psychologiques d'un Etat qui, après avoir déserté la communauté internationale, dont les idéaux et les forces l'ont pourtant nourri et ont permis son existence en tant qu'Etat, s'applique à répandre sa folie sur tous les confins de l'Amérique.

153. Le "laisser-faire", doctrine économique qui a engendré la loi de fer des salaires et qu'a profondément révisée toute la pensée économique moderne, est également voué à l'échec en tant que dogme politique. Plutôt que des Nations Unies résignées à la fatalité des processus historiques, nous voudrions voir des Nations Unies vaillamment décidées à défendre les valeurs éternelles de la dignité humaine et de la libre détermination des peuples, quand celle-ci n'est pas invoquée pour justifier une nouvelle aventure de tyrannie et d'agression. Le fait que certains sujets reviennent systématiquement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale — défense de la paix, lutte contre l'agression, lutte contre la discrimination raciale et les séquelles du colonialisme, protection des droits de l'homme — démontre l'irréductible volonté de notre organisation de s'occuper de ces graves problèmes. Tel est l'esprit qui tient en éveil l'intérêt de l'humanité à l'égard de cette organisation, dont la profession de foi, par les temps qui courent, pourrait peut-être se résumer dans la devise du fondateur d'une démocratie couronnée, l'une des plus petites et des plus respectables d'Europe: "Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer."

*La séance est levée à 12 h 25.*